

Plan Local d'Urbanisme

Aime

Département de la Savoie




Commune historique de la commune nouvelle de Aime la Plagne

Modification Simplifiée n° 1 du PLU Formulaire

Réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme pour un Plan Local d'Urbanisme



Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de AIME LA PLAGNE (73)
SIRET/SIREN
200 055 762 00013
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
1112 Avenue de Tarentaise, BP58, 73210 Aime-La-Plagne Cedex Tel : 04 79 09 74 38 Mail : mairie@mairie-aime.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Madame Marie-Annick COLLOMBET, Mairie de Aime la Plagne // Responsable services urbanisme-foncier Madame Carine ALLARD, ATELIER 2 Urbanistes et Architectes // Chargée de la modification du PLU
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Mail : ma.collombet@mairie-aime.fr // urbanistes@atelier-2.fr Tel : 04 79 09 72 99 // 04 76 08 92 58

2. Identification du PLU	
2.1	Type de document concerné (PLU, PLU(i))
	Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aime (commune historique de la commune nouvelle d'Aime La Plagne)
2.2	Intitulé du document
	Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aime
2.3	Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
	Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 Juin 2017 et consultable sur le site de la commune et du Géoportail de l'Urbanisme.
2.4	Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
	Commune déléguée d'Aime (commune historique de la commune nouvelle d'Aime La Plagne)
2.5	Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
	Seule la commune déléguée d'Aime de la commune nouvelle d'Aime la Plagne) est concernée par la procédure de modification simplifiée.

3. Contexte de la planification	
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables	
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, nom du document et date d'approbation :	
SRADDET Auvergne Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020	
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :	
SCoT Tarentaise Vanoise approuvé le 14 Décembre 2017	
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?	
SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022	

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU	
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale	

Avis rendu le 10 novembre 2016

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

/

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

-

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

- Oui
 Non

Depuis son approbation, le PLU de la commune déléguée d'Aime a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Modification n°1 approuvée le 28 juin 2018 qui a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas dont la décision a été rendu le 16 mars 2018, ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale
- Modification n°2 approuvée le 28 novembre 2019 qui a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas dont la décision a été rendu le 1 Août 2018, ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale
- Révision allégée n°1 approuvée le 26 avril 2018 qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale
- Révision allégée n°2 approuvé le 30 septembre 2021 qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification simplifiée n°1
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
Population municipale : 4 433 habitants en 2020 d'après les données de l'INSEE consulté en Juillet 2023. Ce recensement correspond à la commune nouvelle d'Aime la Plagne issue de la fusion des communes d'Aime, le Granier et Montgirod. L'évolution du PLU porte uniquement sur la commune déléguée d'Aime.

4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	5052,5 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	190 ha	3,8%	190 ha	3,8%
zones 1 AU	3,6 ha	0,07%	3,6 ha	0,07%
zones 2 AU	2,3 ha	0,04%	2,3 ha	0,04%
zones A	3 092,3 ha	61,2%	3 092,3 ha	61,2%
zones N	1 764,3 ha	34,9%	1 764,3 ha	34,9%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

1. Favoriser la dynamique démographique
 - a. Maintenir le taux de croissance de 1,2% par an à l'horizon 2025 et permettre la construction de 181 logements sur la période 2016-2025
 - b. Créer les conditions permettant l'ouverture de secteurs d'urbanisation et de programmes alliant l'accession et le locatif
 - c. Favoriser la restructuration du bâti existant et maintenir l'extension de l'enveloppe urbaine actuelle en développant des densités moyennes de logements à l'hectare plus élevées que dans le passé
 - d. Promouvoir un développement urbain maîtrisé à proximité de services et équipements publics
 - e. Adapter la croissance de la commune à la ressource en eau mobilisable
2. Soutenir l'activité économique
3. Adapter les équipements et les services à l'évolution de la commune
4. Maintenir la biodiversité, la valeur paysagère et la fonctionnalité hydrologique du territoire
5. Gérer les déplacements et les stationnements

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La commune d'Aime la Plagne souhaite procéder à une modification du PLU de la commune déléguée d'Aime afin de faire évoluer son document d'urbanisme sur les points suivants :

- ↳ Identifier la retenue d'altitude de Prajourdan comme un lac de faible importance et corriger l'erreur matérielle l'identifiant comme une zone humide au regard de l'origine artificielle du site et du traitement de ces abords (lac artificiel identifié comme retenue pour la neige de culture représentant une superficie de 9000 m²).
- ↳ Délimitation d'une zone Aa au lieu-dit Le Forperet
- ↳ L'extension d'une zone Aa au lieu-dit le Noyerai d'en Bas et au lieu-dit Les Plantées
- ↳ Modification de zonage afin de corriger des erreurs matérielles :
 - modification du zonage au lieu-dit Le Comte La Croix d'Aime afin d'intégrer la cour de la maison individuelle, initialement classée en zone A, à la zone Ucz : modification portant sur 250 m²
 - modification du zonage au lieu-dit Montvillier afin d'intégrer un garage classé en zone A à la zone Ubz : modification portant sur 140 m²
- ↳ Mettre à jour la liste des emplacements réservés et notamment la suppression de l'emplacement réservé n°27
- ↳ Modifier le schéma de l'OAP de Montalbert afin de modifier le projet inscrit dans le secteur A et de supprimer le projet inscrit dans le secteur B.
- ↳ Modifier le schéma de OAP Plagne Aime 2000 afin de permettre la création d'une crèche et l'extension du Club Med.
- ↳ Modifier le règlement écrit et notamment :
 - Les règles de stationnement
 - Les règles d'implantation des constructions pour les équipements publics et d'intérêt collectif en zone Um

Annexe II

<ul style="list-style-type: none">○ Les règles concernant les toitures et couvertures des extensions en zone Ua, Ub et Uc○ Intégrer une règle dérogatoire aux articles 6 et 7 des zones pour permettre l'isolation extérieure des bâtiments
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
-
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-

Annexe II

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
-
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
-
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
-
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
-
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
-
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
-

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée en intégralité par la loi Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par la zone NATURA 2000 « Les Adrets de la Tarentaise »

Annexe II

Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L.332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune déléguée n'est pas couverte par un PPRt mais est exposée à deux types de risques technologiques : transports de matières dangereuses, inondation due à une rupture du barrage de Tignes.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan de prévention des risques naturels est en cours d'élaboration par les services préfectoraux. Il concerne les chutes de blocs, les avalanches, les crues torrentielles, les inondations et les mouvements de terrain. Les projets de constructions, rénovation des bâtiments doivent déjà tenir compte des risques identifiés.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Neuf ICPE sont cependant recensées sur le territoire de la commune déléguée d'Aime.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune déléguée compte trois sites inscrits à l'inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués. Aucun site n'est inscrit à l'inventaire des anciens sites industriels et activités de services.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par un PPRm approuvé par le Préfet de la Savoie le 18 décembre 2014. L'ensemble des concessions étudiées s'étend d'Ouest en Est, sur une longueur d'environ 5 km et du Nord au Sud, sur 1 km de largeur. Les enjeux impactés par

Annexe II

			ces différents aléas sont très limités et ne concernent qu'une dizaine de bâtiments répartis sur trois secteurs (pour une surface de moins d'un 1 hectare) : trois bâtiments situés en zone d'activité sur deux zones distinctes, huit bâtiments localisés dans le hameau de Montgilbert.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'inventaire département des zones humides identifie 40 zones humides inscrites à cet inventaire.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune possède sur ces extrémités des grands réservoirs de biodiversité au caractère forestier et peu urbanisé qui jouent un rôle écologique de refuge pour la faune sauvage locale. A la périphérie de ces massifs forestiers, la présence de vastes secteurs de nature dite « ordinaire » constitue pour la faune sauvage des lieux privilégiés pour la faune sauvage. Trois corridors écologiques, situés en fond de vallée, ont été identifiés sur la commune : - Deux corridors d'importance locale se situent entre le hameau de Vilette et de Villaroland et entre la carrière de Vilette et la zone d'activités de Plan Cruet - Un corridor d'important régionale se situe entre la carrière en entrée de commune et la Vilette. La trame bleue est quant à elle composée des cours d'eau et des zones humides répartis sur l'ensemble du territoire communal. L'Isère est un cours d'eau d'intérêt écologique à remettre en bon état.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune déléguée est concernée par 7 ZNIEFF de type I : - Ruisseau des Iles et de la Ziguelette (15,15 ha) - Tulipes de Saint-Anne (5,77 ha) - Vergers de Macôt (20,85 ha) - Eglise d'Aime (2,06 ha) - Vallée de la Grande Maison (313 ha) - Mont Jovet (370.71 ha) La commune déléguée est également concernée par 3 ZNIEFF de type II :

Annexe II

			<ul style="list-style-type: none"> - Beaufortain (2228 ha) - Adrets de la Moyenne Tarentaise (443.53 ha) - Massif de la Vanoise (578.15 ha)
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace concerné par : <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L.631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'inventaire département des zones humides identifie 40 zones humides inscrites à cet inventaire. La procédure de modification du PLU vise notamment à identifier la retenue d'altitude de Prajourdan comme un lac de faible importance et <u>corriger l'erreur matérielle</u> l'identifiant comme une zone humide au regard de l'origine artificielle du site et du traitement de ces abords (lac artificiel identifié comme retenue pour la neige de culture représentant une superficie de 9000 m ²).
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L.113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L.141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives	
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées	
Octobre/ Novembre 2023	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
Aucune	
7.3 Procédure de participation du public envisagée	
- enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Dossier mis à disposition du public	
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lesquelles	
-	
- autre, préciser les modalités	
-	

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
-		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Aime	le,	25 Juillet 2023
Nom	MAIRONI GONTHIER	Prénom	Corine
Qualité	Maire		
Signature			
	Le Maire, Corine MAIRONI-GONTHIER		

